



QUATRIÈME ANNÉE.

DIMANCHE 2 DECEMBRE 1855.

N° 48.

On achète à l'imprimerie
du Gouvernement.
Price 2 fr. VAR AN.
payables par trimestre, et
d'avance.

MESSAGER DE TAHITI.

Annonces : 1 franc la ligne
caractère 9 points (pet. roué).

AU COMPTANT

Addresser à l'imprimerie du
Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE.

Le chef de division, Gouverneur, etc.

DISCOURS :

M. Maugay (Philippe), écrivain de marine faisant fonction de juge de paix à Tahiti, est nommé, sur la demande de S. M. la reine Victoria, inspecteur de ses enfants.

Le présent ordre sera enregistré à la majorité, et inséré dans la partie officielle du *Messager de Tahiti*.

Paroisse, le 30 novembre 1855.

DU BOUZET.

NOUVELLES DIVERSES.

NOTICE.

sur le lieutenant-Colonel de Condorcourt.

2 Août 1855.

J'ose te dire apprécierais de toutes les gloires et tous les honneurs, le vice-amiral commandant nos forces navales en Orient, sonner à l'amarre ministre, par une lettre de 10 juillet dernier, la mort-jamais-regrettée du brave lieutenant-colonel de Condorcourt, Commandant le 4^e Régiment d'infanterie de marine, en Crimée. Cet intrépide chef a succombé le 9 juillet aux blessures qu'il avait reçues le 18 juin, à l'attaque de la tour Matakoff.

Le vice-amiral Brutus a assis, avec son état-major aux funérailles de M. de Condorcourt, pour donner, dit-il, un témoignage de son estime et de son admiration, officiellement, de l'infanterie de marine, qui, par l'ordre du 1^{er} juillet, a été déclarée régiment de commandement de la compagnie.

Le 4^e régiment dont tu es fier doit être heureux et fier d'un pareil hommage. C'est une récompense de la brillante carrière de la ville versa-tombe qu'ils ont déployées depuis une année entière sous les murs de Sébastopol.

Edouard-Antoine-Richard Bichin de Condorcourt dont nous déplorons la perte, était le 29 Août 1847. Entré à l'école de Saint-Cyr le 4^e Octobre 1845, il en sortit, le 4^e Octobre 1847, avec le grade de sous-lieutenant au 1^{er} régiment, où il devint adjutant, puis lieutenant adjutant-major, après avoir fait avec distinction la campagne de Belgique en 1831.

Le 6 Avril 1848., son caractère aventureux et l'espoir d'un avancement plus rapide le conduisirent dans les régiments d'infanterie de la marine qui venaient de se former ; il s'y fit bientôt remarquer, devenant capitaine adjutant-major le 15 octobre 1850., et commandant en cette qualité ce poste difficile et insalubre de Sainte-Marie de Madagascars dans les mers de l'Inde.

C'est là que pour la première fois se produisirent dans tout leur état sa haute intelligence et son inépuisable énergie. Caserne, hôpital, culture, etc. : il crut tout et lutte contre l'épidémie qui finit par l'absenter sans la vaincre, renvoyé en France pour se rétablir. Il fut tard par suite nommé au 1^{er} régiment le 1^{er} octobre 1854., chef de bataillon au 1^{er} régiment de la marine dans nos établissements de l'Océanie, où il déploya encore le rôle, le dévouement et l'infatigable activité qu'il caractérisait. Après quelques années de séjour à Tahiti, il fut nommé lieutenant-colonel pour commander les troupes d'infanterie à l'île de la Réunion, et au lieu de revenir en France, prépara ses possessions le départ des colonies, il préfère, dans le zèle qui l'anime, s'embarquer à Tahiti même sur la frégate la *Pourourau*, qui après six mois d'une circumnavigation pénible, le déposa à Saint-Denis.

La nomination du 31 Août 1854 assigna à M. le Lieutenant-colonel de Condorcourt la destination du dépôt du 1^{er} régiment à Toulon ; mais la guerre éclata avant son retour, un autre lieutenant-colonel, assez dispendieux, fut appelé à partir pour l'armée d'Orient... A peine arrivé en France, en décembre 1854, M. de Condorcourt reclama avec force la place honorable, et périlleuse qui lui avait réservée, et sans même goûter quelqu'uns jours d'un repos bien acquis par dix

années consacrées, de séjour aux colonies et une traversée longue et pénible, il s'arrache aux funestes pressentiments de l'aimable compagnie qu'il a associée à son sort : s'embarqua le 8 février 1855 pour la Crimée et se trouva le 7^e du même mois, à la première attaque de la tour Matakoff. Aux combats des 7 et 18 juillet dernier, Condorcourt a fusillé à la main, entraîné dans un combat irrésistible ses soldats qu'il déroute par sa hauteur, et donne l'exemple de la plus grande ardeur et de la plus grande bravoure.

Atteint par le lajuna d'un bâton qu'il lui fracassa l'avant-bras gauche, il refuse de quitter son casque vid-inut pour aller à Constantinople chercher la guérison et la vie; il meurt le 9 juillet, sur le plateau d'Istekman, victime de son admirable stoïcisme et du plus beau dévouement qu'a jamais inspiré le devoir. Le général Caulcott et ses hommes de Plutarque dont l'Europe admire encore l'abnégation sublime, vers des larmes sur la tombe ouverte de son canardard d'école, éteinte dans un drame aigu, les vertus de cet homme de bœuf, de cet « triste » soldat.

Tels furent les sentiments de la vie dure preuve chevaleresque d'un l'héroïsme expression de l'âme des officiers les plus distingués de l'armée d'Orient. L'amour de la patrie, le sentiment du devoir poussent jusqu'à l'extinction une foi vive et profonde dans la protection divine, ont illuminé toute sa vie. *Pris et Fortis*, il a vécu ; il est mort comme Bayard, sans peur et sans reproche.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du 13.

A midi et quart, la séance est ouverte sur la présidence de Tariere, Vice-président.

M. A. Darina, intendant du gouvernement est chargé par E. Adam Kulczyński délégué du gouvernement, de donner lecture des trois dernières lois de la loi sur la justice. Renvoyé au comité de législation.

Ote, rapporteur de cette commission, annonce à l'assemblée, qu'après un examen serré de la loi en question, elle n'a point vu de modification importante à y introduire et il propose au passage de déroger à la discussion des articles. Celle proposition est acceptée.

ARTICLE PREMIER.

* Toute personne accusée sera jugée dans son district, par le juge régulièrement nommé et le jugement arrêté, dans sa cour devant la maison du chef, à moins que le délit n'ait été commis dans un autre district et alors l'accusé com sera arrêté devant le juge de cet autre district. *

Adopté à l'unanimité.

Art. 2.

* Si le juge est parent de l'accusé, ou si il est lui-même en cause, il enverra le chef, qui l'invitera, par une lettre, le juge de l'un des districts les plus proches à venir juger l'accusé ou régler les différends. *

Adopté à l'unanimité.

Art. 3.

* Aucun juge ne pourra se refuser à l'invitation écrite du chef d'un district voisin. Il ne pourra se dispenser de s'y rendre que s'il est parent de l'accusé ou de l'un des parties et alors il devra bien expliquer quel est le degré de cette parenté. *

Après une courte discussion entre quelques membres de l'assemblée, le délégué du gouvernement consent à l'addition d'un paragraphe ainsi conçu.

* Les juges reçus seront tenus à s'excuser aussi dans le cas où ils devront faire face à d'affaires importantes et pressées à juger dans leur district. *

Quelques députés soutiennent la question d'indemnité pour le juge ainsi déplacé ; par une anomalie assez singulière quelques-uns et parmi eux *Tauatauru* admettent le principe d'indemnité devant qu'elle soit payée au juge du district :

Tauatauru, malgré l'observation du convenement, je demande que l'indemnité soit payée au juge du district, parce qu'il est lui qui est maître dans son district.

Raison. Depuis une heure, nous discutons sur les indemnités à accorder aux juges. L'assemblée, d'après son règlement, a pris en considération cette proposition, parce qu'elle a été appuyée par un grand nombre de ses mem-



la meilleure de tout la décision de l'assemblée, mais que cette question : ces indemnités sont-elles nécessaires ? ceux qui en sont partisans, s'appuient sur des raisonnements, dont moi j'admirerai, j'ai droit de m'asseoir. Je veux dire d'un côté : qui donnera à mager au juge d'un assise, ou le juge couchera-t-il ? Crain-t-on que le juge meure de faim ? Crain-t-on qu'il soit obligé de cacher dehors ? Ces personnes, je ne les connais pas, mais je les ai parlées à nos étages ? Lettre cela peut arriver au tabithien qui écrit à Papete, au milieu des blancs ; mais entre nous, a-t-il ici un humeur qui, jusqu'à présent, n'a été déclaré, non pas pour rendre service à quelqu'un, mais simplement pour se prouver, sont passés devant la plus pauvre case, sans que de cette pauvre case, on l'ait appelle par ces mots hospitaliers : viens mangier.

Quand avez-vous vu une matelote et son coéquipier, à culti qui se trouve hors de sa maison, pendant la nuit, sortir par une fenêtre : tous ces frats et matelotes, qui sont dans nos habitudes, j'en ai eu une autre, quand je suis entré dans les habitudes. J'ai entendu la matelote, dans lequel il y avait une autre chose, pour avoir la copie d'un jugement, pour autre chose encore : tout cela est, peut-être, bon, pour les blancs ; nous, Tabithiens, prenons les habitudes habituelles et coutumes, autant que possible toutes ces questions d'argent. Que la justice se donne ! qui ne se soit pas contraint de la payer ; je m'éleverai fortement contre toute indomitable à affaiblir aux juges.

Ces paroles peuvent servir à chacun font une grande impression sur l'assemblée.

Plénièrement : oui pas d'argent, pas d'argent. La discussion continue encore quelques temps et l'assemblée finit par registered une forte majorité, la proposition d'autonomie.

Article 4.

Toutes les fois qu'une accusé au chef, en désignant le nom du prévenu et le genre du délit. Le chef en référera au conseil du district dans la plus prochaine séance et le conviendra immédiatement, et il va à leur. Le conseil décidera si on doit porter la jugement.

Admettons à une heure tout.

Article 5. Lorsque le chef va à leur pour enterrer le prévenu l'accuse restera libre et se sera, pas pressuré. Le chef devra sitter au gouvernement la décision du conseil. Si elle est approuvée, l'accuse sera entièrement fini. Sinon, le chef envoiera l'accuse entre les mains de juge qui procédera au jugement.

Approuve à l'unanimité, après une courte discussion.

Axe. VI. « Sont exceptés de cette mesure tous les débits pour lesquels l'appel est à interdit, et dont la constatation a lieu par l'application immédiate, tels que l'averse, la mauvaise volonté, l'insubordination, l'avarice du Gouvernement. Le juge pourra alors pouvoir de suite un jugement, à moins qu'il n'entre en nécessité d'évaluer sa conscience en summaire l'affaire au conseil. »

« Les pondances indiquées pour ces débits se feront dans les districts ; cependant, le gouvernement, dans le cas de travaux urgents à exercer à Papete, pourra y faire servir quelques-uns de ces condamnés. »

« Il est de manier que dans le cas des débits rares plus haut, les jugements soient les mêmes pour tout le monde, sans distinction de personnes que l'accuse soit chef, juge, motif ou fonctionnaire quelconque. »

Le public est prévenu que les signaux du sémaphore de Papeete seront changés à partir du mercredi 3 décembre.

PAPETE. pris courant des principaux articles d'importation des produits du pays, pendant la 2^e moitié de novembre 1855.

Faience de Californie	les 100 k. ^m	42 fr.
Vins en barrique (bordeaux)	230 lit.	350 fr.
Eau-de-vie, house qualité	31.70	49 fr.
Quinque ordinaire	31.70	7.50
Salaison, (Pore ou Bouf)	98 k.	125 fr.
Légumes sres, blancots	100 k.	35 fr.
Sucre brut	100 k.	88 fr.
Cafe contre Amérique	100 k.	220 fr.
Huile de cotos le tonneau de	300 gallons	825 fr.
Fecale d'Arrow-root	les 100 k.	60 fr.
Notes de voyage	—	—
Jus de citron	sans demande	—
Marelle de Papete pendant la 4 ^e semaine de novembre.	—	—
Pain	le kilogramme	1 fr.
Viande de boucherie, porc ou bœuf, le kilog.	2 fr.	—
Poisson	le kilogramme	1.50
Oeufs	la douzaine	2.50
Volailles	la douzaine	30 fr.
Charcuterie	le kilogramme	1.50

BATIMENTS SUR RADE.

DE BUREAU.

28 septembre. Corvette française *Mossissé*, commandée par M. Bertrand, juge de paix de vassau. 1er novembre. Aviso et cuirassé *Duroc*, commandé par M. de Lascassagne, Lieutenant au port de Paris. 22 novembre. Goëlette coloniale *Papeete*, commandée par M. Burenwegen, lieutenant de vaisseau.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES DU 17 AU 31 NOVEMBRE 1855.

DATES.	HAUTEUR BAROMÉTRIQUE			TEMPÉRATURE			Moyenne de 6 h. 10 à 6 h. 10 du mat. à la 10 h. 10 du soir.	Tension moyenne de la vapeur	Humidité relat. en centaines	Quantité de pluie tombe	Vents dominants pendant le jours
	hauteur moyenne	oscillation diurne	Minima	Maxima	Moyenne						
S. 24	761.35	0.5	22.8	29.4	26.10	25.50	22.25	87.2	x	E.	
D. 25	260.71	1.5	22.0	29.2	26.10	23.50	22.36	84.5	x	E.	
D. 26	260.23	2.5	22.4	27.0	25.20	25.15	22.11	90.2	x	E.	
M. 27	760.23	1.6	22.0	28.8	25.40	25.30	21.78	88.0	x	E.	
M. 28	762.41	1.4	22.2	29.0	25.60	25.25	22.62	90.0	x	E.	
L. 29	268.57	0.9	21.8	29.0	25.40	25.00	22.19	89.0	x	E.	
V. 30	735.00	1.2	21.0	29.0	25.00	25.25	21.78	90.4	x	E.	

Gabotille française *Tomeumai*, désarmée.

Gabotille française *Nubies*, désarmée.

NE COMMENCE.

26. sept. 3 mts français *Gloire*, capitaine Jossé.

26. oct. Gabotille du protectorat *Diois*, capitaine Roin.

26. Gabotille du protectorat *Racei*, capitaine Christian.

26. Gabotille du *Borabora Moana-Youn*, capitaine Parkinson.

18. Trois mts français *Gloire*, capitaine Lavigne.

21. Gabotille du protectorat *Gazelle*, capitaine Linseug.

23. Gabotille du protectorat *Abrogy*, capitaine Roudou.

23. Baleinier français *Elizabeth*, capitaine Morel.

23. Baleinier français *Leopold*, capitaine Vieuxma.

23. Gabotille du protectorat *Maria*, capitaine Simpson.

le 3 pour le Havre.

Accouplements du port de Papeete du samedi 24 au midi le 24 décembre 1855.

ENTRES

25. Gabotille du protectorat *Mary Ann*, capitaine Edin.

26 tonnes, 7 hommes d'équipage, 1 passager, venant de Taurau en 3 jours, coces.

25. Gabotille du protectorat *Abrogy*, capitaine Ruxton.

15 tonnes, 10 hommes d'équipage, venant des Pomotous en 3 jours, coces.

25. Baleinier français *Elizabeth*, capitaine Morel.

40 tonnes, 30 hommes d'équipage, venant de Laheima en 25 jours, 1900 barils.

SORTIS.

25. Gabotille du protectorat *Jeszy*, capitaine Vieuxma.

pour les Pomotous.

25. Baleinier américain *Triton 2*, capitaine White.

pour la pêche.

25. Gabotille du protectorat *Maria*, capitaine Simpson,

ANNONCES.

EN VENTE.

Le nouveau *Sophomore*, inquant l'entretien des navires, leur nation, etc., etc.

S'adresser à l'imprimeur.

CHEVAUX À LOUER.

M. Fiollet à l'bonneur d'informer MM. les amateurs qu'ils trouveront toujours dans ses écuries des chevaux de louage, pour promenades, parties de campagne, etc.

Addresser à M. Georget, restaurateur, au coin du Broom-Road et de la rue de l'Hôpital.

HORSES TO LET.

Mr. Fiollet informs the public that he will find always in his stable fine horses for promenade, parties de campagne, etc.

Apply to Mr. Georget, restaurateur, corner Broom-Road and Hospital street.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Lundi prochain 3 courant à 11 heures du matin, M. P. Bonnefond vendra aux enchères dans son magasin.

La Gabotille française *Caroline*, d'ordre du Rousseau.

Un lot de vieux cuivre provenant du navire français *Africaine*, d'ordre du capitaine Jossé et pour compte de qui de droit.

PLUS.

bijouterie, Horlogerie, Parfumerie, Robes de Vienne, Robes brunes, Cambrai, Mouchoirs, Toile d'ananas, Mouchoirs en toile d'ananas, Parapluies, Rideaux brodés, Bas d'enfants, Chaussettes, Serviette, Service de Damas pour table, Alpaca, Mouchoirs en soie, Cravates indiennes, Ruban noir, Soierie, Coton, Boutons, Boutons en os, boutons indiens, Porte monnaies, Vis du fil, Boîte à bijoux, Boîte à lunettes, Boîte à travail, Boîte à lingerie, Boîte à musique, Boîte à travail, Boîte à cuistot, Tude de fil, Tude pour serviettes, Longue vase, Fil, etc. etc.

PUBLIC SALE.

On morday next le 30th of instant at 11 o'clock Mr. P. Bonnefond will sell by public auction in his store.

The french schooner *Caroline*, by order and for account of Mr. Rousseau.

Lot of old copper belonging to the french ship *Africaine*, by order of captain Jossé and for account of whom is may concern.

ALSO.

Jewelry, Watches, Perfumery, Vienna dresses, Embroidered dresses, Cambrics, Handls grassd oib, Guiss blots, Handls Umbrellas, Embroidered curtains, Children Sticks, men Socks damas apparel for table, Alpa cra, Silk Black Cravats, Black ribbon Silk Handks, assorted Buttons, Umbrellas, Porte monnaies, Rhin wine, Brandy, Beer, nautical Boxes, Work Boxes, toilet Boxes, Skirts, White enameal Brown Drills, Linen Cloth Thread, Red cotton, Spy Glass, etc. etc. etc.

L'imprimeur gérant : R. GEORGETTE DU BURSON